

曾我部真裕

京都大学

@masahirosogabe

2019/5/21

個人情報保護法  
3年ごと見直しについて

# sommaire

1. 「故人情報」について
2. 「ペナルティの在り方」について
3. “Case Law”の必要性
4. 「個人情報」の範囲について
5. その他

# 「故人情報」について

- 「要望等としては、開示請求者の利害に関わる場合、当該請求者が開示に係る個人情報の『本人』でなくても開示されるようにするべきといった開示請求権者の範囲の拡大を求める意見等が寄せられている。」（「中間整理」〔以下、ページ数のみで引用する〕9頁）。
  - 死者の情報（「故人情報」）を相続人等が開示請求するといった事例が想定される。
  - この点について最近、最高裁の判決があった（後述）。
- 開示請求の場面に限らず、「故人情報」について何らかの規律を行う必要はないか。

# 「故人情報」について

## ◆ 最一小判2019年3月18日裁判所HP

- 故人の銀行口座に関する「印鑑届書」を、故人の子で法定相続人である者が、当該銀行に対して開示請求した事案。

- 一審は開示請求を認めず、他方、控訴審は開示請求を認めた。

- 最高裁は破棄自判し、控訴棄却（開示請求を認めず）。

法の趣旨目的に照らせば、ある情報が特定の個人に関するものとして法2条1項にいう「個人に関する情報」に当たるか否かは、当該情報の内容と当該個人との関係を個別に検討して判断すべきものである。

したがって、相続財産についての情報が被相続人に関するものとしてその生前に法2条1項にいう「個人に関する情報」に当たるものであったとしても、そのことから直ちに、当該情報が当該相続財産を取得した相続人等に関するものとして上記「個人に関する情報」に当たるとすることはできない。

# 「ペナルティの在り方」について

- 「検討の方向性」（46-47頁、さらに53頁）では、委員会による指導等により違法状態が是正されているのが実態である等として、課徴金制度導入も含めたペナルティ強化に慎重姿勢。
- しかし、以下の疑問がある
  - 「指導等により違法状態が是正されているのが実態」と言えるか？
  - GDPRに代表される強力なペナルティの背景は何か？

# 「ペナルティの在り方」について



- 「指導等により違法状態が是正されているのが実態」と言えるか？
  - 一例として、仏CNILでは、2018年に310件の違反調査（うち204件が立入調査）が行われ、「指導等」は48件で、9件につき課徴金が課された（ただし、規律自体がより厳格である点要注意）。
- GDPRに代表される強力なペナルティの背景は何か？
  - 「全世界売上高」を問題にするなど、グローバル企業を射程に入れている。
  - そうだとすれば、この問題は域外適用の問題と関連させて理解すべきではないか。

**Etat:** VIGUEUR

La Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Vu la Convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 95/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogée par le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le Code pénal ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération n° 2013-175 du 4 juillet 2013 portant adoption du règlement intérieur de la Commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Vu la décision n° 2018-030C du 2 février 2018 de la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés de charger le Secrétaire général de procéder ou de faire procéder à une mission de vérification auprès de l'association 42 .

Vu les procès-verbaux de contrôle n° 2018-030/1 du 12 février 2018 et 2018-030/2 du 13 février 2018 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

**I - Les faits constatés**

L'association 42 (ci-après l'association), sise 96 boulevard de Bessières à Paris (75017), est une association à but non lucratif qui a créée l'école 42 en 2013 (ci-après l'école). L'école, qui emploie 33 salariés, a vocation à former des étudiants dans le domaine de l'informatique. Environ 800 étudiants y sont inscrits chaque année. [...] Aucun cours n'est dispensé par des enseignants, les étudiants créent des projets puis se corrigent entre eux. Des intervenants extérieurs sont ponctuellement amenés à intervenir auprès des étudiants.

En application de la décision n° 2018-030C du 2 février 2018 de la Présidente de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci-après CNIL ou la Commission), une délégation de la CNIL a procédé à une mission de contrôle sur place auprès de l'association les 12 et 13 février 2018. La mission a notamment eu pour objet de vérifier la conformité à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après Loi informatique et libertés ou Loi du 6 janvier 1978 modifiée) de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par l'association.

**En ce qui concerne le dispositif de vidéosurveillance au sein de l'établissement**

L'association a indiqué qu'elle avait mis en place un système de vidéosurveillance comportant 60 caméras à des fins de protection des biens et des personnes. La délégation a constaté que parmi les caméras installées, certaines permettent de visualiser les espaces de travail où sont installés les postes informatiques à disposition des étudiants, l'intérieur d'un amphithéâtre, des espaces de pause, une entrée desservant les sanitaires, ainsi que les postes de travail de plusieurs membres du personnel administratif.

L'association a indiqué que le personnel administratif et les agents de sécurité ont accès à l'ensemble des images issues du dispositif et que les étudiants ont seulement accès en temps réel aux images issues des caméras visualisant les lieux qui leur sont accessibles. Il a été précisé à la délégation que le personnel et les étudiants sont informés du dispositif par le biais d'une mention dans le règlement intérieur et que les personnes extérieures sont informées grâce à des autocollants apposés sur les portes d'entrée de l'école. La délégation a enfin été informée que les postes de travail des agents de sécurité qui ont accès au dispositif de vidéosurveillance est protégé par un mot de passe composé de 5 caractères alphanumériques.

**En ce qui concerne la gestion administrative des étudiants**

L'association a indiqué que pour intégrer l'école, chaque élève doit réussir des tests d'admissibilité qui se déroulent en deux phases. Les candidats doivent tout d'abord se créer un compte sur le site de l'école puis passer un premier test sur internet. Ceux qui réussissent sont ensuite invités à passer une série de tests au sein de l'école. [...] La délégation a

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCnil.do?oldAction=rechExpCnil&id=CNILTEXT0000375391&fastReqId=1466136022&fastPos=4>

14

CNILが2018年10月8日、某NPOに対して警告を行った決定書（上記体裁で全4頁）。

# “Case Law”の必要性

- ここで“Case Law”とは、個別事案に対して公的に示された法解釈を指しているが、法の明確化や発展にはこれが不可欠。
  - ガイドライン等はあくまで一般論で、一定以上の具体性は持ちにくい。
  - また、ガイドライン等を示すか否かは委員会の裁量であり、また、当事者の主張を踏まえた見解とは限らない。
- 個人情報法は、その解釈が訴訟で争われる機会が非常に少ない法律であり、また、委員会が個別事案で詳しい事実関係や判断理由を示して監督権限を行使することもない。
- 個別事案を通じた動的な法発展が望みにくい構造となっている。

# 「個人情報」の範囲について

- 「端末識別子」（38頁）、「クッキー等」（41頁）を個人情報（個人識別符号）と位置づけるべきかについては、「個人情報の保護を求める権利」と「実体的不利益」との関係に留意すべき。
  - ある情報を、「個人情報」と位置づけることは、「個人情報の保護を求める権利」の対象に含めることを意味する。
  - 「実体的不利益」（差別を受ける、広告が配信される等）については、別途その行為を規制するという方法も考えうる。
  - 「その情報によって何がなされうるか」を考え、どちらのアプローチをとるべきかを考える視点が必要ではないか。



# その他

- プロファイリング規制（13頁）については、問題意識は理解しつつ、少なくとも当面は導入しないことに賛成。
  - セグメントに基づく判断がおよそ不当だというわけではない（人間の判断もセグメントに基づいている）？
  - ブラックボックス化との批判←理由付記を求めればよい（人間の判断での理由付記も「本当の理由」を書いているとは限らない）？
  - 不十分な情報に基づくセグメント的判断が問題か→自ずと人によるチェックがなされる？
  - 判断の結果が差別的かどうかを問題にするというアプローチもあるか。
- 「利用停止等に関して、個人の権利の範囲を広げる方法について検討する必要がある」（18頁）
  - EUでは、そもそも個人情報利用について正当な理由を求める原則になっているが、日本ではそうではないため、同日には論じられないのではないか。
- 「漏えい報告について、法令上明記し、一定の場合について義務付けをする」こと（24頁）には賛成。

## その他

- 域外適用の問題については、外国当局に委ねることができない場合がありうることをどう考えるか。
- 「本人への情報提供の在り方」（54頁）は、実体的不利益（のおそれ）が客観的に大きくないのに、「気持ち悪いから利活用に反対」という傾向を解消していくために重要だと考える。
- 「官民を通じた個人情報取扱いに関する論点」（56頁）も非常に重要であり、規律内容や監督体制の不合理な相違を解消する積極的な取り組みが期待される。